

Affaires juridiques

De nombreuses affaires d'ordre juridique réclament aussi l'attention du fonctionnaire consulaire à l'étranger: légalisation de documents, protection des intérêts d'ayants droit canadiens dans des règlements de successions à l'étranger. Dans ce dernier cas, lorsqu'il apprend qu'une succession qui s'ouvre dans son district intéresse des héritiers canadiens, il peut avoir à communiquer avec les parents du défunt, au Canada, afin de les mettre en mesure d'affirmer leurs droits. Il peut leur recommander des avocats; une fois la succession réglée, il peut avoir à transmettre aux héritiers les sommes qui leur reviennent. Quand un citoyen canadien meurt à l'étranger, peut-être laisse-t-il des biens auxquels ont droit des parents à lui au Canada. S'il meurt intestat et qu'on ne lui connaisse pas de proches parents, le bureau consulaire peut recevoir le produit de l'héritage et prier le Ministère de retrouver et d'aviser les héritiers ou les créanciers, au besoin avec le concours de la Croix-Rouge ou des sûretés municipales. Dans certaines circonstances, les bureaux consulaires doivent s'occuper de la sépulture de citoyens canadiens décédés à l'étranger.

Mentionnons enfin la transmission de leurs chèques de pension à des retraités canadiens établis à l'étranger, l'aide aux marins canadiens séparés de leur navire, et les démarches à faire auprès de divers organismes en faveur de personnes qui recherchent un parent ou un ami.

Le consul doit savoir tout faire et se montrer toujours disposé à entendre les doléances de ses ressortissants, toujours empressé à les secourir, sans oublier jamais les limites de ce qui lui est possible en pratique, limites exprimées dans les règles qu'il doit observer. Ces règles sont souvent irritantes pour le ressortissant qui voudrait une solution prompte, sinon magique, à ses ennuis ou l'accomplissement immédiat de ses désirs, comme les immigrants de l'opérette *Le Consul*, de Minotti, qui ne pouvaient comprendre l'hésitation du consul à les admettre dans son pays dès lors que la chose se présentait comme une bonne œuvre. Tout compte fait, la tâche du consul est délicate, mais riche en satisfactions; elle consiste à répondre à l'attente de citoyens canadiens qui ont des ennuis ou qui se trouvent dans un besoin pressant, mais sans outrepasser les règles que lui impose son service. Ces règles, d'ailleurs, si aveugles et impersonnelles puissent-elles paraître, ne laissent pas de tenir compte du point de vue humanitaire.